



Conseil de sécurité

Soixante et unième année

5577^e séance

Lundi 4 décembre 2006, à 15 h 15

New York

Provisoire

<i>Président :</i>	M. Al-Nasser	(Qatar)
<i>Membres :</i>	Argentine	M. Ainchil
	Chine	M. Li Kexin
	Congo	M. Gayama
	Danemark	M ^{me} Løj
	États-Unis d'Amérique	M. Ohlson
	Fédération de Russie	M. Shcherbak
	France	M. Vandeville
	Ghana	M. Christian
	Grèce	M. Filippidou
	Japon	M. Takase
	Pérou	M. Voto-Bernales
	République-Unie de Tanzanie	M. Mahiga
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord . . .	M ^{me} Johansen
	Slovaquie	M. Burian

Ordre du jour

La protection des civils dans les conflits armés

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A.



La séance est reprise à 15 h 25.

Le Président (*parle en arabe*) : Comme je l'ai signalé à la séance de ce matin, je voudrais rappeler à tous les orateurs de bien vouloir limiter leurs déclarations à cinq minutes au maximum, afin de permettre au Conseil de mener ses travaux avec diligence. Les délégations qui ont préparé de longues déclarations sont invitées à en distribuer le texte écrit et à en prononcer une version abrégée, lorsqu'elles prendront la parole dans la salle.

M. Ainchil (Argentine) (*parle en espagnol*) : Ma délégation voudrait vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir convoqué ce débat sur la protection des civils dans les conflits armés. En même temps, nous remercions le Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordinateur des secours d'urgence, M. Jan Egeland, de l'exposé qu'il a présenté au Conseil. Nous nous félicitons tout particulièrement de l'excellent travail qu'il accomplit à la tête du Bureau de la coordination des affaires humanitaires (BCAH) à une époque fort difficile pour la communauté humanitaire. Son engagement et son dévouement ont eu une incidence décisive sur la vie des populations touchées par les situations d'urgence humanitaire, les groupes vulnérables et les populations déplacées.

La situation décrite par le Coordinateur des secours d'urgence démontre clairement la persistance d'atrocités commises contre des civils, dont l'ampleur dépasse largement les statistiques indiquant une augmentation ou une diminution de certaines catégories d'actes de violence ou d'attaques.

Ma délégation condamne fermement ces attaques et voudrait réaffirmer qu'aucune considération de sécurité nationale ne peut l'emporter sur l'obligation première de tous les États et parties à un conflit de respecter les règles du droit international humanitaire, consacrées par les Conventions de La Haye et les Conventions de Genève ainsi que leurs protocoles additionnels.

Le Conseil de sécurité a considérablement contribué au régime international de protection des civils par ses résolutions 1265 (1999), 1296 (2000) et 1674 (2006). En même temps, le Conseil a reçu un mandat clair de l'Assemblée générale, à savoir prendre des mesures collectives de façon opportune et décisive pour protéger les populations du génocide, des crimes

de guerre, du nettoyage ethnique et des crimes contre l'humanité.

Le cadre juridique que j'ai mentionné précédemment met à la disposition du Conseil de sécurité un ensemble d'instruments pour protéger les civils. Il incombe au Conseil de les utiliser pleinement.

À ce sujet, nous tenons à souligner l'importance de veiller à ce que les mandats des missions de maintien de la paix, des missions politiques et des missions de consolidation de la paix comprennent des dispositions relatives à la protection des civils, en particulier des groupes qui requièrent une attention particulière, des femmes et des enfants. Ces dispositions doivent également aborder les questions relatives à l'accès complet et sans entrave du personnel humanitaire aux civils touchés par les conflits armés.

En même temps, le Conseil s'est déclaré disposé à examiner les situations de violations systématiques, flagrantes et généralisées du droit international humanitaire et du droit relatif aux droits de l'homme, à adopter des mesures appropriées pour contribuer à l'instauration d'un environnement sûr et à envisager la création de zones et de couloirs pour protéger les civils et acheminer l'aide humanitaire.

Outre ces mandats importants, il y a des domaines relevant du travail du Conseil dans lesquels d'autres améliorations pourraient encore être apportées. J'en veux pour exemple l'idée d'améliorer le mécanisme de communication de l'information sur la protection des civils, afin de permettre un suivi approprié dans chacune des situations inscrites à l'ordre du jour du Conseil.

L'amélioration des mécanismes de communication de l'information est également importante au début d'une crise, lorsque les civils sont touchés et qu'une alerte précoce pourrait permettre au Conseil de prendre des mesures préventives pour protéger les civils.

Enfin, nous considérons qu'il est possible de faire avancer le travail normatif du Conseil de sécurité s'agissant de la protection des civils, en particulier dans les domaines où les crises actuelles indiquent qu'il est manifestement nécessaire d'aller plus avant.

Les situations de déplacement interne constituent l'un de ces domaines. Nous nous félicitons du travail accompli par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires et de son rôle de chef de file dans le

domaine de l'assistance et de la protection aux personnes déplacées à l'intérieur de leur pays. En même temps, des mandats de plus vaste portée sont nécessaires, si la communauté internationale a la volonté politique nécessaire pour aborder cette question dans toute sa complexité. D'autres domaines dans lesquels un travail normatif supplémentaire peut être envisagé sont notamment les liens entre les armes légères et la protection des civils, l'usage disproportionné de la force et les fins de la guerre.

Enfin, nous croyons comprendre que la situation des journalistes en temps de conflit mériterait également de mobiliser l'attention du Conseil, et nous nous félicitons de l'initiative de la France et d'autres pays européens allant dans ce sens.

M^{me} Løj (Danemark) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord remercier votre délégation d'avoir convoqué la présente réunion consacrée à la protection des civils dans les conflits armés.

Je souhaiterais également adresser mes sincères remerciements au Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires, M. Jan Egeland, pour sa détermination constante et sans faille à porter secours aux millions d'innocents qui sont pris au piège des conséquences négatives des conflits armés. Nous lui souhaitons plein succès dans ses entreprises futures.

Par ailleurs, je souhaiterais pleinement associer ma délégation à la déclaration qui sera faite plus tard au cours du débat par le Représentant permanent de la Finlande au nom de l'Union européenne.

Comme la déclaration de M. Egeland l'illustre clairement, les efforts déployés par le Conseil de sécurité pour maintenir la paix et la sécurité demeurent aujourd'hui insuffisants au plan international. Il s'ensuit que la nécessité de protéger les civils touchés par les conflits armés est un impératif constant pour le Conseil, et le restera longtemps encore. C'est pour cette raison que nous ne pouvons nous permettre de traiter de cette question sur une base qui est pratiquement au cas par cas. Les populations qui en ont besoin doivent pouvoir compter sur notre volonté d'aller à leur secours et les auteurs des violences doivent être sûrs que leurs crimes ne demeureront pas impunis. Les efforts déployés par le Conseil et par la communauté internationale dans son ensemble en vue de protéger les civils dans les situations de conflit

doivent être plus prévisibles, plus rapides et plus systématiques.

Il existe déjà d'un cadre global qui nous permet de protéger les civils dans les conflits armés. Il est constitué en particulier du vaste corpus du droit international humanitaire et des trois résolutions importantes du Conseil de sécurité sur cette question. Le Conseil devrait donc, à titre immédiat, se consacrer à mettre en œuvre ce cadre de protection, et ce afin d'obtenir une véritable amélioration de la situation sur le terrain.

Il conviendrait de mettre l'accent sur la mise en place de missions de maintien de la paix plus complètes, en incorporant, entre autres, une dimension de protection des civils qui serait l'élément central des mandats des opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Ces mandats devraient s'accompagner des capacités et de l'appui concret nécessaires pour permettre aux forces de maintien de la paix de répondre aux besoins de protection sur le terrain, notamment en prenant des mesures fermes contre la violence sexuelle et en assurant une protection aux personnes déplacées à l'intérieur de leur pays.

La protection des civils constitue un problème aux dimensions multiples, tout comme doivent l'être les réponses que nous apportons à ce problème. Nous devons tirer pleinement parti du nombre d'outils relativement limité qui sont à la disposition du Conseil de sécurité. Cela implique notamment de renforcer notre capacité de surveiller et de rendre compte des violations commises contre les civils – activité qui a été menée avec succès pour la question des enfants victimes des conflits armés. Mais cela implique également de renvoyer les auteurs de violations devant les tribunaux internationaux, y compris la Cour pénale internationale, et de recourir aux sanctions ciblées pour dissuader d'attaquer les civils, notamment les travailleurs humanitaires, les membres des organisations non gouvernementales et les journalistes. Le Conseil de sécurité doit surmonter sa répugnance à utiliser pleinement ces outils s'il souhaite véritablement progresser sur la question de la protection.

Chaque État a, pour son propre compte, la responsabilité de protéger sa population du génocide, des crimes de guerre, du nettoyage ethnique et des crimes contre l'humanité. Malheureusement, dans certains cas, les États échouent manifestement à fournir

la protection nécessaire – ou bien l'État est lui-même l'auteur des violences. Dans les situations où les États font eux-mêmes la guerre à leur propre population, la responsabilité de protéger les civils devient alors celle de la communauté internationale. Nous avons une obligation morale et politique de ne pas tourner le dos aux nombreux civils victimes de violences commises soit par leur gouvernement, soit avec l'assentiment de ce dernier.

Que la notion de la responsabilité de protéger doive ou non être examinée plus avant en tant que telle, c'est là un point ici sans importance. Compte tenu du manque d'action ou d'engagement qui prévaut par ailleurs, la volonté politique élémentaire de ne pas laisser se produire un nouveau Rwanda ou un nouveau Srebrenica est notre responsabilité à tous, y compris celle du Conseil de sécurité et des autres organes de l'ONU.

Le Danemark se félicite, à cet égard, de la décision adoptée par le Conseil des droits de l'homme de convoquer une session extraordinaire consacrée à la situation des droits de l'homme au Darfour. Il est grand temps que tous les acteurs participent à un dialogue général et constructif sur cette situation inadmissible. Ce dialogue doit quant à lui permettre de pouvoir adopter rapidement des mesures résolues pour atténuer les souffrances qu'endure la population du Darfour.

La communication et la diffusion des informations sur les zones plongées dans un conflit constituent souvent le seul espoir qu'ont les populations touchées de peser sur les acteurs nationaux, régionaux et internationaux, afin que ces derniers agissent et règlent la situation. Le Danemark est donc particulièrement préoccupé par l'augmentation inquiétante du nombre des agressions dont ont été victimes les journalistes au cours des récents conflits armés. Il est inadmissible de continuer de prendre pour cible des journalistes, en violation flagrante du droit international humanitaire, et le phénomène a désormais atteint un niveau tel que le Conseil de sécurité doit clairement condamner cette situation. Nous espérons que l'initiative présentée sur cette question importante par la France et la Grèce, et appuyée par le Royaume-Uni, la Slovaquie et le Danemark, trouvera l'appui général du Conseil de sécurité.

M. Voto-Bernales (Pérou) (*parle en espagnol*) :
Tout d'abord, je voudrais remercier de son exposé

M. Jan Egeland, Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires.

D'après les informations qu'il nous a présentées, il y a encore beaucoup de chemin à parcourir pour que l'ONU soit efficace dans la protection des civils touchés par les conflits armés. Compte tenu des situations décrites par M. Egeland, il convient de réaffirmer la responsabilité de l'ONU en matière de protection des droits de l'homme dans le monde. De même, il faut réaffirmer le devoir d'empêcher les crimes de guerre, le génocide et le nettoyage ethnique, ainsi que la nécessité d'assurer l'accès humanitaire aux populations civiles touchées par les conflits et de protéger le personnel qui achemine l'aide humanitaire, ainsi que tous les civils qui y participent. Dans cet esprit, le Pérou estime que le Conseil de sécurité doit continuer de promouvoir des mesures efficaces et réalisables pour garantir la protection des civils qui se trouvent plongés dans les différents conflits armés.

Sur ce point, je voudrais formuler quelques observations concernant les tâches qui attendent le Conseil dans ce domaine.

Tout d'abord, il faut s'efforcer de parvenir à l'application pleine et entière de la résolution 1674 (2006), adoptée par le Conseil en avril dernier, et continuer d'inclure des directives et des règles claires pour la protection des civils dans toutes les résolutions sur les pays concernés par des mandats relatifs à des opérations de maintien de la paix. Il faut aussi en contrôler leur application pleine et entière. Le Secrétaire général devrait informer régulièrement le Conseil de l'intégration des dispositions de la résolution 1674 (2006) dans les mandats, nouveaux ou renouvelés, des missions et continuer de surveiller les cas concrets dans lesquels les conflits et/ou les crises humanitaires ont conduit la population civile à être victime de la violence, de l'insécurité et de la violation systématique de ses droits fondamentaux.

Au sein du système des Nations Unies, il convient de rechercher une plus grande coopération entre les institutions spécialisées présentes sur le terrain, afin d'améliorer l'efficacité de la protection des civils, y compris les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays. Ces efforts aideront à donner un suivi plus efficace aux décisions du Conseil de sécurité.

De même, le Conseil devrait coopérer avec la Cour pénale internationale dans la lutte contre

l'impunité. La sanction effective des responsables de graves violations des droits de l'homme constitue une obligation pour la communauté internationale et un message énergétique que l'état de droit reste en vigueur.

Nous exprimons notre préoccupation devant la persistance des situations à risque pour les populations civiles que M. Egeland a mentionnées ce matin, notamment la situation au Darfour, à Gaza, au Tchad, dans le nord de l'Ouganda, en Iraq, en Afghanistan et au Kosovo. Nous avons pris note des cinq priorités que M. Egeland a présentées afin que le Conseil puisse travailler à l'avenir sur la question de la protection des civils. Ces priorités traduisent avec acuité les domaines auxquels il faut accorder davantage d'attention, par exemple le travail de prévention, la communication, en temps opportun, des informations sur les crises humanitaires et le travail de coopération avec la société civile, y compris les organisations non gouvernementales.

Avant de terminer, je voudrais exprimer la reconnaissance du Pérou à M. Egeland. Nous saluons le dévouement dont il a fait preuve pour la défense et la protection des populations civiles touchées par les immenses crises humanitaires dont le monde a été le témoin.

M. Gayama (Congo) : Au nom de ma délégation, je voudrais vous exprimer, Monsieur le Président, notre plaisir de vous voir assurer la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de décembre. Le Qatar est un pays dont la sensibilité aux questions touchant à la paix et à la sécurité en faveur des populations civiles n'est plus à démontrer. Votre pays, Monsieur le Président, a toujours su exprimer son engagement à cet égard en de multiples occasions, particulièrement dans les soubresauts qui ont marqué ces derniers temps, la crise du Moyen-Orient.

Je souhaite également saluer l'Ambassadeur du Pérou et son équipe pour le bilan très professionnel qu'il nous a fait retenir de la présidence de ce Conseil assumée le mois dernier.

Nous ne saurions donc que vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir, dès le début de votre mandat à la tête du Conseil, pris l'initiative d'organiser ce débat sur la protection des civils dans les conflits armés, une question dont l'importance se mesure au nombre et à la gravité des situations dont le monde d'aujourd'hui est le théâtre, dévoilant de plus en plus la fragilité des populations civiles.

M. Jan Egeland nous en a fait rapport avec toute l'expertise et la profondeur qu'on lui connaît et dont notre Organisation aura tout intérêt à s'inspirer.

Les informations actuelles chiffrent à 27 millions le nombre de personnes affectées par des guerres ou des catastrophes analogues dans 29 pays du monde. Catégorisés en réfugiés ou personnes déplacées, ces effectifs témoignent avant tout de l'ampleur d'un phénomène en augmentation. Aucun continent n'a été épargné – Asie, sud de l'Europe, Moyen-Orient, Afrique –, plaçant en majorité des femmes et des enfants en situation de grande vulnérabilité.

Les conflits armés ont pour caractéristique essentielle d'être des tragédies occasionnées par l'homme, à la différence des catastrophes dites naturelles, qui peuvent elles aussi directement ou indirectement relever de la responsabilité humaine. Elles donnent lieu alors à toutes sortes d'atteintes physiques, morales, juridiques affectant l'intégrité, la liberté et les droits fondamentaux de la personne humaine.

Pour ce qui est des situations de guerre, qui nous préoccupent ici, le droit international humanitaire a fait de la protection des civils un de ses principes fondamentaux. À ce titre, les civils qui ne participent pas aux hostilités ne doivent, en aucune circonstance, être attaqués, mais plutôt épargnés et protégés. C'est ce que prescrivent les instruments internationaux spécifiques, notamment les Conventions de Genève de 1949 et leurs protocoles additionnels de 1977, auxquels il convient d'associer en particulier la résolution 1674 (2006) du Conseil de sécurité, et dont il convient plus que jamais d'assurer le suivi et le respect à travers des mesures concrètes.

À son niveau, le Secrétaire général a lancé un appel consolidé consistant à financer, à hauteur de 3,9 milliards de dollars, l'aide humanitaire en vue d'assurer la protection de milliers de personnes en déshérence pour 2007. Nous l'en remercions.

C'est ici l'occasion de saluer les efforts déjà fournis par certains pays. Nous mentionnerons la Suède, qui est le seul pays à consacrer 0,05 % de son PIB à l'aide humanitaire. Nous ne pourrions dès lors qu'interpeller d'autres pays pour qu'ils ne relâchent pas leurs engagements au moment où s'accroissent les besoins des populations civiles en proie aux conflits armés ou aux catastrophes naturelles.

Un fait important mérite d'être associé à l'urgence et à la nécessité de porter assistance à des populations non belligérantes. Nous faisons allusion à l'œuvre accomplie, souvent avec abnégation et courage, par les organisations intergouvernementales, telles que le Comité international de la Croix-Rouge ou le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, ou encore, de plus en plus, par les organisations non gouvernementales. Il s'agit d'assurer la protection de ces hommes et femmes qui, souvent, au péril de leur propre vie, apportent secours et espoir à ceux qui sont en détresse. Nous voudrions leur rendre un hommage mérité en exprimant l'intérêt d'une prise de conscience accrue quant aux conditions optimales de sécurité dont les travailleurs humanitaires ont besoin pour l'accomplissement de leur noble mission.

Cette obligation de protection des civils concernés incombe, au premier chef, aux gouvernements. Ceux-ci doivent, en effet, faire tout ce qui est en leur pouvoir pour faire bénéficier de la protection la plus efficace tous ceux qui relèvent de leur autorité, en tant que pouvoir légitime investi de la latitude nécessaire de garantir à leurs concitoyens, comme aux partenaires, le maximum de sécurité dont ceux-ci ont besoin.

Nous avons, ici même, le 28 novembre dernier, débattu du sort des enfants dans les conflits armés. En élargissant aujourd'hui le champ d'application des conventions internationales à l'ensemble des civils innocents, c'est tout l'enjeu de l'extension des zones d'application de l'état de droit que nous voudrions ici mettre en exergue.

À l'heure où les guerres dites classiques opposant ce qui était convenu naguère d'appeler « armées ennemies » ou « nations ennemies » cède souvent le pas aux conflits dits civils, la marge entre l'erreur désignée pudiquement par « dégâts collatéraux » et le crime crapuleux s'estompe dangereusement. Nous le voyons au Darfour avec la triste surenchère sanglante orchestrée par des groupes armés aux motivations douteuses et un Gouvernement soudanais dont l'impuissance confine à de l'indifférence et la fébrilité à une sorte de démission devant l'ampleur des exactions de moins en moins tolérables.

En Afrique, en effet, le conflit du Darfour est en passe de devenir le prototype même du déni de droit et du cynisme opposé aux valeurs les plus élémentaires de la dignité humaine. Sans doute, une certaine page a-t-

elle été tournée ou est en voie de l'être en Sierra Leone et au Libéria, puis en République démocratique du Congo, où des atrocités tout aussi condamnables avaient été relevées, ainsi que le laisse également constater le bilan désastreux de l'Armée de résistance du Seigneur dans le nord de l'Ouganda.

Le Conseil de sécurité a déjà eu également, à plusieurs reprises, à déplorer le sort des populations du Moyen-Orient, victimes de bavures militaires ou d'actes terroristes visant des populations civiles éperdues dans les camps antagonistes tant au Liban, en Israël, en Palestine qu'en Iraq. De même, en ex-Yougoslavie, la communauté internationale a fait, ces dernières années, plus que déplorer les crimes odieux.

La communauté internationale se trouve, en ces cas, comme en d'autres, face à deux sortes d'obligations qui ne se contredisent d'ailleurs pas : l'obligation de prévenir et celle d'agir. Ma délégation s'emploie à l'heure actuelle, à la tête du Groupe de travail du Conseil de sécurité sur la prévention des conflits, à déterminer différents facteurs pouvant dégager, à l'intention du Conseil de sécurité, des pistes susceptibles d'enrichir une démarche pratique propre à favoriser la prévention de conflits dont sont exagérément victimes les populations civiles.

Pour terminer, je dirais que le débat d'aujourd'hui nous offre aussi ainsi l'opportunité, d'une part, de réaffirmer notre engagement commun relatif aux dispositions du droit international humanitaire visant à protéger les personnes civiles en situation de conflit armé, qui doivent être protégées en toutes circonstances; et, d'autre part, d'examiner les actions à entreprendre à divers niveaux, ainsi que leur impact sur les personnes concernées.

En d'autres termes, les drames provoqués par l'homme ne devraient pas s'ajouter aux catastrophes naturelles, comme pour en amplifier l'impact dans un monde déjà si mal protégé par les ambitions humaines. Voilà qui devrait encore faire l'objet, du reste, d'un autre débat. Pour l'heure, nous exprimons notre appui au projet de déclaration préparé par la présidence, et sommes disposés à l'examiner très favorablement.

Le Président (*parle en arabe*) : Je remercie le représentant du Congo des paroles aimables qu'il m'a adressées.

M. Mahiga (République-Unie de Tanzanie) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, je vous

félicite une nouvelle fois de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de décembre. Et, une nouvelle fois, je félicite la délégation péruvienne de la tâche accomplie avec brio pendant le mois de novembre.

Monsieur le Président, nous vous remercions d'avoir organisé cet important débat et souhaitons à l'État du Qatar plein succès à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de décembre 2006. Je tiens également à remercier le Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires, M. Jan Egeland, de son exposé très éclairant.

Renforcer la protection des civils dans les conflits armés est une responsabilité fondamentale des États et de la communauté internationale, qui ne permet pas l'échec. D'après les estimations, près de 90 % des quelques centaines de milliers de personnes qui meurent chaque année des suites directes de la guerre, des insurrections de faible intensité ou de la famine et des maladies engendrées par celles-ci sont des victimes innocentes qui ne participaient pas aux combats. D'autres formes de violence dont les civils pâtissent sont les actes de représailles, le recrutement forcé, les enlèvements, les viols, l'exploitation sexuelle et la violence sexiste. La protection des civils doit par ailleurs englober les agents humanitaires qui travaillent auprès des réfugiés et des personnes déplacées.

L'insécurité dont ils sont victimes découle de la présence et des agissements des groupes armés et des milices, à l'intérieur et dans les environs des camps et des agglomérations. Il convient de rappeler aux gouvernements leur obligation de les protéger.

Comme l'a judicieusement souligné M. Egeland, les déplacements de populations civiles à l'intérieur des zones de conflit progressent en nombre et en complexité. S'il y a lieu de se féliciter du recul constant du nombre des réfugiés, le problème des personnes déplacées exige en revanche davantage d'efforts. Le Groupe d'experts de haut niveau sur la cohérence à l'échelle du système a reconnu qu'il fallait une meilleure coordination des opérations, des ressources et de la protection des personnes déplacées.

Les enfants, en particulier, sont devenus les principales victimes des conflits armés. Dans certains cas, la proportion d'enfants soldats est estimée à 60 %. Il ne fait aucun doute que la réalité sur le terrain est encore plus sombre que le tableau brossé par nos statisticiens. Voilà pourquoi nous insistons nous aussi

sur la nécessité de renforcer l'action engagée par l'ONU pour protéger les civils, dont les enfants, dans les conflits armés.

Certes, le principal objectif stratégique est d'abord de prévenir les conflits et leur reprise. Cet objectif rejoint le projet mis en œuvre pour accroître au plus vite l'efficacité de l'ONU en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales. Même si la protection des civils dans sa forme actuelle a toujours joué – et continuera à jouer – un rôle extrêmement important, tout progrès accompli dans ce domaine concourt à part entière au maintien de la paix et de la sécurité internationales.

C'est la raison pour laquelle nous confirmons notre volonté de servir cette grande cause humanitaire. De plus, nous condamnons toute partie à un conflit dans lequel des civils sont la cible délibérée d'attaques suivant une stratégie de guerre et pour obtenir un avantage militaire. De tels actes sont intolérables et contraires à la conduite civilisée exigée de nos jours en temps de guerre. Nous sommes convaincus que tous les auteurs de ce type d'actes doivent être reconnus coupables de violation du droit international et traduits en justice afin de mettre fin à la culture de l'impunité.

Nous estimons que, pour être fécond, le débat d'aujourd'hui doit aller au-delà des dénonciations et condamnations. Fortement préoccupé par l'ampleur de la tragédie dont pâtissent les populations civiles, comme récemment au Moyen-Orient et au Darfour, le Conseil de sécurité reste saisi de la question.

Les situations les plus difficiles pour le Conseil et la communauté internationale en général sont celles où, outre qu'ils ne parviennent pas à protéger leurs citoyens, les gouvernements eux-mêmes sont la cause de l'insécurité. Comment, dans de telles circonstances, exercer notre responsabilité commune? En veillant à ce que les gouvernements concernés soient tenus pour responsables et aient à rendre compte de leurs actes.

Il est tout aussi difficile d'identifier les lacunes dans les normes de droit international et dans leur application par les acteurs humanitaires ainsi que d'aider les États qui n'ont pas les moyens de protéger les différentes catégories de civils touchés.

Notre expérience dans la région des Grands Lacs montre qu'il est utile et bien plus efficace d'aborder les problèmes de la sécurité et du développement sous l'angle régional. Nous apprécions à sa juste valeur le

soutien prêté par le Conseil et la communauté internationale aux processus de paix engagés au Burundi et en République démocratique du Congo, qui ont mis fin aux guerres prolongées et ouvert la voie à la réconciliation nationale ainsi qu'à l'institutionnalisation de l'état de droit et au respect des droits de l'homme.

En effet, les perspectives de paix, de même que le pacte de paix et de sécurité qui devrait être signé ce mois-ci à Nairobi seront d'un grand secours pour la région puisqu'ils renforceront la sécurité régionale et la protection des civils.

La Tanzanie est très reconnaissante au Conseil de cette évolution positive, à laquelle il a contribué en aidant à promouvoir la paix et la sécurité dans la région des Grands Lacs.

Nous partageons l'avis des délégations qui ont attiré l'attention sur la nécessité de résoudre la question de la prolifération et de la circulation illégale des armes légères, lesquelles alimentent les conflits et accroissent le nombre des victimes civiles. Cette question exige une plus grande action concertée de la part des différents organes compétents du système des Nations Unies afin de renforcer la protection des civils.

Je ne saurais terminer ma déclaration sans exprimer la grande préoccupation de ma délégation devant le fait que des États et acteurs non étatiques engagés dans un conflit armé tendent à compromettre ouvertement la neutralité de l'ONU et à contester son impartialité lorsqu'il s'agit de déployer des soldats de la paix ou des observateurs dans les secteurs relevant de leur contrôle. Les États Membres doivent recevoir l'assurance que l'ONU est, par définition, un partenaire indispensable dans la protection de leurs civils en cas de conflit armé. Le devoir principal de l'ONU consiste non seulement à maintenir la paix et la sécurité entre les États Membres mais aussi à protéger leurs populations civiles. La sécurité et la protection des personnes doivent être tout aussi importantes que celles des États. Les deux doivent être traitées ensemble.

Enfin, nous exprimons une nouvelle fois notre reconnaissance à M. Egeland, qui a su accroître l'importance accordée aux questions humanitaires dans les priorités internationales et dans l'ordre du jour du Conseil. Il laissera derrière lui une œuvre empreinte de courage et dévouement et, surtout, l'on se souviendra de sa détermination à protéger et à aider les civils dans des situations précaires qui les rendent particulièrement vulnérables.

Le Président (*parle en arabe*) : Je remercie le représentant de la République-Unie de Tanzanie de ses paroles aimables à mon égard.

M. Shcherbak (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : En tout premier lieu, nous voudrions féliciter, par votre entremise, la délégation qatarienne de son accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de décembre, le dernier mois de l'année. Nous adressons également nos remerciements à la délégation péruvienne qui a assumé la présidence du Conseil de sécurité en novembre et s'est acquittée avec efficacité de sa tâche.

Notre délégation est reconnaissante à M. Egeland de ses informations actualisées sur la protection des civils dans les conflits armés. Nous le remercions du travail qu'il a accompli dans l'exercice de ses fonctions et lui souhaitons plein succès dans ses activités futures.

Malheureusement, il ne s'écoule pas un jour sans que l'on prenne connaissance de nouveaux meurtres, sévices et autres formes de violence commises contre des civils dans les conflits armés. Malgré l'existence de nombreux instruments de droit international humanitaire et de droit relatif aux droits de l'homme, les victimes civiles et les destructions de biens collectifs civils enregistrées dans la plupart des conflits actuels ne sont pas une simple conséquence de la guerre mais le résultat d'actes délibérés. La destruction au cours de ces opérations militaires des systèmes de protection médicale et sociale entraîne également le décès de personnes qui meurent de faim ou de maladie ou des conséquences directes de la violence. L'année qui s'est écoulée n'a pas fait exception à la règle et elle a été assombrie de nombreux conflits qui ont provoqué des souffrances parmi les populations civiles. Cela souligne une fois de plus l'importance d'une réaction opérationnelle de la part de l'ONU dans les cas où des violences visent des populations pacifiques, et où sont détruits des éléments d'infrastructure civile au cours de conflits armés. Ces derniers temps, c'est une problématique qui a occupé une place toujours plus importante à l'ordre du jour humanitaire de l'Organisation et exige l'adoption de mesures systémiques aux niveaux international, régional et national. Les éléments clefs sont ici la coordination et une stricte répartition des tâches et ce, en pleine conformité avec la Charte des Nations Unies.

C'est sur cette toile de fond que nous demandons que l'on traite avec la plus grande circonspection les

documents ou autres concepts élaborés sans l'accord de tous les États Membres de l'ONU, ou qui n'ont pas été préalablement examinés dans le cadre de l'Organisation. Nous demandons instamment qu'en pareil cas, ils ne soient pas présentés comme des normes internationales reconnues par tous.

Dans ce contexte, et c'est tout à fait naturel, la notion de responsabilité de protéger n'est pas appliquée du fait que, sous sa forme actuelle, elle ne jouit pas d'un soutien suffisamment large parmi les États Membres. Selon nous, il aurait été beaucoup plus productif de parler de l'application d'une variante plus acceptable – celle qui est consacrée dans le Document final du Sommet mondial de 2005 – à savoir la responsabilité de protéger les populations civiles des génocides, des crimes de guerre, du nettoyage ethnique et des crimes contre l'humanité. Je souhaiterais souligner une fois de plus que d'après ce concept, la responsabilité première incombe aux gouvernements nationaux dont les efforts doivent être soutenus par la communauté internationale et ce, sans compromettre la souveraineté de ces États.

Nous espérons que la Commission de consolidation de la paix adoptera des mesures concrètes en vue de contribuer à la stabilisation des situations d'après conflit.

En ce qui concerne le règlement des situations de conflit, nous notons que le Conseil de sécurité s'intéresse de plus en plus, dans l'exercice de ses responsabilités en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales, à la question des populations civiles. La résolution 1674 (2006), adoptée cette année, développe plus avant les activités entreprises par le Conseil dans ce domaine. Nous sommes convaincus qu'au stade actuel, il conviendrait de concentrer nos efforts sur l'application des décisions existantes du Conseil en matière de protection des civils, en mettant l'accent sur la problématique des enfants et des femmes plutôt que de les disperser en adoptant de nouveaux documents dans ce domaine. Le plus important, c'est de veiller à l'application des normes actuellement en vigueur et des décisions adoptées.

Notre délégation accorde une grande importance à la lutte contre l'impunité et au fait d'amener toutes les personnes coupables de crimes contre des populations civiles à répondre de leurs actes. Nous

prenons note ici du rôle de la Cour pénale internationale.

Il faut, tout en protégeant les populations civiles, veiller à protéger la sécurité du personnel humanitaire dont l'efficacité est le garant de l'aide portée aux populations pacifiques. En même temps, je souhaiterais souligner combien il importe que le personnel humanitaire lui-même respecte les principes d'indépendance, de neutralité et d'impartialité.

En conclusion, je me dois de mentionner l'importance de la prévention des conflits et donc, de la lutte contre leurs causes profondes. Nous sommes, sur ce point, tout à fait d'accord avec nos collègues chinois. Il faudrait que, dans un premier temps, l'on s'assure de ne pas créer des situations qui soient source de violences contre les populations civiles. Ces tâches ne pourront être réalisées que grâce aux efforts conjoints de l'ensemble de la communauté internationale, l'ONU devant jouer un rôle de chef de file.

Le Président (*parle en arabe*) : Je remercie le représentant de la Fédération de Russie des paroles aimables qu'il a adressées à la présidence.

Je vais à présent faire une déclaration en ma qualité de représentant du Qatar.

Je tiens tout d'abord à remercier le Secrétaire général adjoint, M. Jan Egeland, de l'exposé qu'il nous a présenté ce matin.

Conformément à la Charte, la prévention des conflits armés est sans aucun doute l'une des priorités de premier ordre de cette Organisation internationale. Toutefois, les pertes les plus tragiques infligées dans les conflits armés sont celles subies par les civils. Ces pertes sont parmi les manifestations les plus odieuses des conflits armés. C'est pourquoi il est indispensable que les organes de l'ONU chargés de la protection des civils dans les conflits armés consacrent suffisamment d'attention et d'efforts à la réalisation de cette tâche.

Malgré les efforts déployés pour protéger les civils, ces dernières années, on a constaté hélas une augmentation du nombre des conflits armés dans le monde. Nous avons également constaté une modification notable dans la nature de ces conflits. De plus en plus, des zones urbaines et résidentielles ont été transformées en champs de bataille du fait de conflits internes et de troubles civils, ce qui a entraîné

une augmentation considérable du nombre de victimes parmi les populations civiles.

Alors que les effets des conflits armés sont ressentis de façon plus importante par les femmes et les enfants que par d'autres secteurs de la population, la communauté internationale ne s'en est rendue compte que récemment. Nous devons donc nous concentrer davantage sur les souffrances des femmes et des enfants victimes de conflits armés. Nous notons également la persistance du recrutement d'enfants et d'adolescents, ce qui fait d'eux des victimes de conflits armés.

Par ailleurs, nombre de conflits qui font rage aujourd'hui impliquent des acteurs non étatiques. Nombre de ces acteurs ne défendent pas le droit international humanitaire et ne s'engagent pas à protéger les droits de l'homme. Ce problème doit être abordé différemment de la façon dont on examine des violations commises par les États et les gouvernements.

Dans le cadre des efforts déployés pour mettre un terme aux conflits armés, il est crucial d'obtenir des informations exactes sur l'évolution des situations. Cette tâche importante incombe aux journalistes qui se heurtent à de graves difficultés pour fournir des informations au public. En conséquence, la communauté internationale et, surtout, les parties belligérantes doivent s'engager à protéger les journalistes, qui sont également des civils.

Il est odieux que les civils doivent courir des risques pendant les conflits armés. Mais ce qui est encore plus odieux, c'est qu'ils soient pris délibérément et violemment pour cible. Ce phénomène, qui ne se limite pas au fait que les civils sont visés par des actes de violence, comprend également des actes indifférenciés de violence qui ne tiennent pas compte des mesures nécessaires à prendre pour éviter de frapper des objectifs civils. C'est là la manifestation d'un mépris cynique pour la vie des civils, ce qui n'est donc pas différent du fait de les prendre délibérément pour cible.

L'État du Qatar appartient à une région où les civils continuent de souffrir des répercussions de la violence armée. En Iraq, chaque jour, des dizaines de civils innocents sont tués. Du fait de la guerre au Liban en juillet dernier – en un mois seulement – plus de 1 500 personnes ont trouvé la mort, dont une majorité de civils. Dans le territoire palestinien occupé, il y a eu

également un grand nombre de victimes de la violence qui persiste, et la plupart des victimes sont aussi des civils. Le nombre total de civils tués depuis l'éclatement de la dernière crise du conflit israélo-palestinien est de plus de 4 000 personnes depuis 2000.

Mettre en danger la vie des civils constitue non seulement une violation des normes, des lois et des conventions internationales, ainsi que de la Charte des Nations Unies, mais c'est également une violation des nombreuses résolutions et déclarations présidentielles adoptées par le Conseil de sécurité sur la protection des civils.

Prévenir vaut toujours mieux que guérir. Certes, il importe de traiter les symptômes, mais il est encore plus important pour nous de nous attaquer aux causes profondes du problème. D'où l'importance d'adopter des politiques qui favorisent un développement sain et durable, d'édifier une société harmonieuse, de réaliser la réconciliation nationale et d'encourager la diplomatie préventive, sinon, la question de la protection ne sera au mieux qu'une réaction. Nous avons besoin de plans globaux pour veiller à la protection des civils, des plans qui incluent des mécanismes existants, lesquels doivent à leur tour être concrétisés et mis en œuvre tout en activant le rôle des organisations humanitaires et en soulignant la nécessité pour ces organisations de rester impartiales, neutres et indépendantes.

L'ONU a un rôle indispensable à jouer dans la protection des civils. Nous notons que la protection des civils est un élément prioritaire des opérations de maintien de la paix des Nations Unies et que, dans ce contexte, il est important de disposer de conseillers à la protection de l'enfance au cours de conflits, surtout lorsque les enfants sont en danger. À cet égard, nous demandons au Département des opérations de maintien de la paix d'inclure des conseillers à la protection de l'enfance dans la structure des opérations de maintien de la paix, et notamment au sein de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban à la suite de sa récente expansion.

Je reprends maintenant mes fonctions de Président du Conseil de sécurité.

Je donne maintenant la parole au représentant d'Israël.

M. Carmon (Israël) (*parle en anglais*) :
Monsieur le Président, je voudrais d'emblée vous

féliciter, à l'instar de mes collègues, de votre accession à la présidence du Conseil et vous remercier d'avoir organisé ce débat public. Nous ne doutons pas que vous saurez apporter une direction avisée pour guider les travaux du Conseil et répondre aux différents défis auxquels la communauté internationale fait face à travers le monde.

Je tiens aussi à remercier le Secrétaire général adjoint, M. Egeland, de son exposé et du dévouement dont il a fait preuve pour répondre aux préoccupations humanitaires dans le monde entier au cours des dernières années. Nous lui souhaitons beaucoup de succès pour l'avenir.

Israël accorde une importance capitale à la protection des civils dans les conflits armés et est très encouragé par les efforts que déploient continuellement dans ce domaine le Conseil de sécurité, ainsi que le Secrétaire général et son équipe. Nous estimons que tous les individus devraient vivre libres de toute crainte de mauvais traitements physiques, sexuels, psychologiques ou autres découlant d'un conflit.

Comme l'a dit M. Egeland ce matin, la communauté internationale doit démontrer qu'elle porte un intérêt « dépolitisé et véritablement [...] partagé » à la protection des civils. Ces efforts ne pourront « véritablement être mesurés » qu'à l'aune du changement que nos actions auront apporté ». En ce sens, Israël se félicite de l'accent qui a été mis dans les rapports récents sur la protection des femmes et des enfants, et pense que des efforts continus au niveau local, ainsi qu'une action renforcée des gouvernements, peuvent aider à mettre fin à ce phénomène profondément inquiétant.

Au cours des derniers mois, il nous a été rappelé que les civils de notre région sont vulnérables et exposés au danger que posent les forces de l'extrémisme et de l'instabilité, comme on a pu le voir lors du conflit avec le Hezbollah au Liban et pendant la guerre terroriste que les Palestiniens poursuivent contre Israël. Il nous a été rappelé une fois encore qu'aucun côté n'a le monopole du statut de victime ni de la souffrance humaine, et que les éclats tranchants du conflit armé peuvent blesser profondément et dans un large périmètre, touchant tous les civils – israéliens, libanais et palestiniens.

Au cours de l'été, les terroristes du Hezbollah opérant au Sud-Liban ont tiré quelque 4 000 roquettes Katioucha sur le nord d'Israël, en prenant

explicitement pour cible les civils à leurs domiciles et sur leurs lieux de travail. Ce déluge de roquettes du Hezbollah a obligé près d'un million de civils israéliens à fuir leurs foyers, ce qui a provoqué des dommages intolérables à la vie civile et aux infrastructures.

De même, les tirs incessants de roquettes Qassam au cours de l'année écoulée, lancés sur des communautés israéliennes du sud du pays par des terroristes palestiniens depuis la bande de Gaza – il y a eu plus de 1 000 roquettes à ce jour –, étaient tous des attentats directs et ciblés destinés à tuer des civils, par des attaques contre des écoles et des synagogues, des jardins d'enfants et des salles de classe, des centres commerciaux et des terrains de jeu.

Le mépris éclatant que manifestent les terroristes pour la valeur de la vie humaine découle d'une perversité virulente dont nous avons vu l'illustration même au sein de leurs propres populations. Le Hezbollah entreposait ses roquettes dans des demeures privées et lançait ses attaques à partir de positions situées au cœur même de la vie civile. En se servant de civils comme de boucliers humains, le Hezbollah cherchait à se soustraire à ses responsabilités et à éviter d'avoir à répondre de ses crimes.

Les terroristes palestiniens ont eux aussi employé des civils comme boucliers. Récemment, des civils palestiniens de Gaza ont été spécifiquement appelés à entourer le domicile d'un terroriste notoire. L'association *Human Rights Watch* a enregistré l'incident, déclarant :

« ...le fait d'appeler des civils à se rendre dans un lieu que le camp adverse a identifié comme cible à attaquer est au pire un emploi de boucliers humains et au mieux un manquement à l'obligation de prendre toutes les précautions possibles pour protéger les civils des effets d'une attaque. Ces deux comportements sont des violations du droit international humanitaire. »

Gommer délibérément la distinction entre terroriste et civil constitue une tactique terroriste. C'est une injustice flagrante qui met en péril les civils et trahit les principes de respect de la dignité et de la vie humaines.

Avant toute chose, toutes les nations ont l'obligation de protéger leur peuple de tout mal qui pourrait lui être fait, mais elles ont aussi l'obligation

de veiller à ce que ni elles-mêmes ni leurs citoyens ne mettent autrui en péril. C'est une obligation à laquelle Israël adhère pleinement. Certes, il y a des complexités stratégiques et éthiques qui entrent en jeu dans la lutte contre le terrorisme; nous avons parlé de la perspective d'Israël à ce sujet la dernière fois que nous avons pris la parole devant le Conseil sur cette question. Mais, en cherchant à assurer la sécurité de notre monde et à protéger tous les peuples, nous devons trouver un équilibre adéquat. Ne pas faire en sorte que les groupes terroristes répondent de leurs agissements mettrait gravement en danger la vitalité même du projet humain et ne ferait que les encourager à multiplier leurs violences à l'encontre de civils, ainsi que leurs manipulations et leur exploitation de ceux-ci.

Le cessez-le-feu dans notre région, engagé et décidé en commun par le Premier Ministre M. Olmert et le Président Abbas il y a une semaine, est un signe prometteur pour tous les citoyens de la région – tous les civils, quelle que soit leur nationalité. Mais nous devons aussi veiller à ce que les tensions sous-jacentes du conflit et le mépris du Hamas envers ses obligations internationalement convenues – reconnaissance d'Israël, renonciation à la violence et à la terreur, et respect des accords antérieurs – ne restent pas ignorés.

Ces derniers mois ont été difficiles, et les civils ont payé le plus lourd tribut, mais on ne peut pas changer le passé ni ramener les victimes du conflit. Ce qui reste est la voie que nous traçons ensemble pour l'avenir. Le Premier Ministre, M. Olmert, a réaffirmé cette position dans les remarques qu'il a formulées aussi récemment que la semaine dernière :

« Tout ce que nous pouvons faire aujourd'hui, c'est empêcher de nouvelles tragédies et léguer à la jeune génération un horizon prometteur et un espoir pour la vie. »

Espérons que tous les acteurs respecteront leurs engagements identifiés dans le cadre du cessez-le-feu et qu'il en naîtra un véritable partenaire palestinien acquis à la vision et à la cause de la paix.

Le Président (*parle en arabe*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de la Finlande.

M^{me} Lintonen (Finlande) (*parle en anglais*) : J'ai le plaisir de prendre la parole au nom de l'Union européenne. La Bulgarie, la Roumanie, la Turquie, la Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, le Monténégro et la

Serbie, l'Islande et l'Ukraine s'associent à la présente déclaration.

Je tiens à vous remercier, Monsieur le Président, de l'occasion qui nous est donnée de débattre de cette question importante au sein du Conseil de sécurité. Je voudrais aussi remercier le Secrétaire général adjoint, M. Jan Egeland, de son exposé riche en informations. L'Union européenne exprime aussi sa reconnaissance à M. Egeland pour l'excellent travail qu'il a accompli en tant que Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence.

La protection des civils dans les conflits armés est un problème complexe. Les civils, y compris les femmes et les enfants, continuent de payer le plus tribut dans les conflits armés. L'Union européenne se félicite de l'attention soutenue que le Conseil de sécurité consacre à cette question importante.

Lors du Sommet mondial de 2005, les chefs d'État et de gouvernement ont reconnu que la protection des civils dans les conflits armés est une préoccupation majeure de la communauté internationale. L'Union européenne réaffirme son appui à la conclusion historique contenue dans le document final du Sommet mondial, à savoir que chaque État a, pour son propre compte, le devoir de protéger sa population contre le génocide, les crimes de guerre, le nettoyage ethnique et les crimes contre l'humanité – conclusion qui a été réaffirmée par la résolution 1674 (2006).

La meilleure manière de protéger les civils dans les conflits armés est de prévenir les conflits. L'Union européenne est heureuse de prendre note du renforcement de la culture de prévention dans tout le système des Nations Unies et appuie vigoureusement la poursuite de cette tendance. Le Conseil de sécurité joue un rôle important à cet égard. La présentation opportune et appropriée d'exposés par le Conseiller spécial pour la prévention du génocide, le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, le Coordonnateur des secours d'urgence et d'autres acteurs pertinents aideront le Conseil à agir suffisamment tôt dans des situations de conflit pour protéger efficacement les civils en danger.

L'accès humanitaire constitue un aspect crucial de la protection des civils dans les conflits armés. L'Union européenne est inquiète du refus opposé à l'accès total et sans entrave du personnel humanitaire aux civils dans le besoin, en particulier quand celui-ci

est utilisé comme instrument politique et arme de guerre. De surcroît, les attaques contre le personnel humanitaire ne peuvent être tolérées. L'Union européenne appuie pleinement la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé. Nous demandons instamment à toutes les parties à un conflit de fournir un accès sans entrave à l'aide humanitaire et de prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la sûreté, la sécurité et la liberté de mouvement du personnel humanitaire, du personnel des Nations Unies et du personnel associé.

L'Union européenne est alarmée par le fait que 63 journalistes et personnel des médias ont été tués dans les conflits armés en 2005 et 75 en 2006. Le Conseil de sécurité devrait prendre note de cette évolution dramatique. Les journalistes sont des civils et ont droit, en tant que tels, à une protection totale.

L'Union européenne considère qu'il est essentiel d'ouvrir des enquêtes sur des crimes commis contre les civils, conformément au droit international, et de poursuivre en justice leurs auteurs. Le rétablissement de l'ordre public comme moyen de prévenir la violence et les voies de fait et la fin de l'impunité devraient être des priorités. Il appartient aux États concernés de traduire en justice les auteurs des crimes les plus graves et à la communauté internationale d'appuyer leurs efforts. Là où les États échouent à traduire en justice les auteurs de crimes de génocide, de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité, la communauté internationale devrait être capable d'agir.

L'Union européenne demande instamment aux États qui ne l'ont pas encore fait de ratifier ou d'adhérer au Statut de Rome, aux traités de droit international humanitaire et de droit des réfugiés et aux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et de prendre toutes les mesures appropriées pour veiller à l'ouverture d'enquêtes adéquates et à la poursuite en justice des auteurs de toute violation des règles pertinentes.

L'Union européenne souligne la mise en œuvre efficace de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité sur les femmes, la paix et la sécurité, et maintient que la protection des civils dans les conflits armés ne peut être correctement assurée qu'en renforçant le rôle des femmes en tant qu'acteurs constructifs dans l'élaboration et l'application des réponses appropriées. Mettre à l'abri de la violence

physique et sexuelle reste une des principales difficultés de la protection des civils. Les opérations de maintien de la paix devraient avoir pour mandat de mettre en œuvre toutes les mesures applicables possibles pour prévenir la violence sexuelle et pour s'attaquer à ses conséquences là où elles se produisent.

À cet égard, le personnel des opérations de maintien de la paix des Nations Unies et le personnel associé ont une responsabilité particulière s'agissant de leur propre comportement. L'Union européenne renouvelle son plein appui à la politique de tolérance zéro de la violence et de l'exploitation sexuelles par ce personnel, politique mise en œuvre par l'Organisation des Nations Unies, et a adopté la même politique dans ses propres opérations menées au titre de la politique européenne de sécurité et de défense.

Les droits humains de millions d'enfants continuent d'être violés et ceux-ci souffrent dans les situations de conflit armé. Tous les jours, des enfants soldats sont tués, mutilés, enlevés ou recrutés, en violation du droit applicable, et des enfants sont victimes de viols ou autres violences sexuelles graves ou leurs écoles et leurs hôpitaux sont attaqués, les empêchant de jouir de leur droit à l'éducation et aux soins de santé. L'Union européenne s'est pleinement engagée à protéger les enfants des violations graves qui sont commises dans les conflits armés. Elle a intégré les questions relatives aux enfants et aux conflits armés dans ses activités de sensibilisation, ses politiques et ses programmes et poursuit l'application de son plan d'action relatif aux directives concernant les enfants et les conflits armés. Dans ce contexte, l'UE félicite le Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés de ses activités soutenues, ainsi que la Représentante spéciale du Secrétaire général, M^{me} Coomaraswamy, l'UNICEF et les conseillers à la protection de l'enfance des opérations de maintien de la paix de leurs activités conduites avec dévouement.

Il faut répondre de manière appropriée aux besoins de protection particuliers des réfugiés et des personnes déplacées. L'Union européenne se félicite de l'appel lancé par le Conseil de sécurité à toutes les parties à un conflit à répondre à ces besoins dans les processus de paix et à créer les conditions propices à un retour volontaire, sûr, digne et durable des personnes déplacées. De surcroît, les missions de maintien de la paix doivent être dotées de mandats et de ressources pour garantir la réalisation de cet

objectif, par exemple en assurant la sécurité des camps de personnes déplacées et autour de ces camps.

La grande disponibilité et l'accumulation déstabilisante des armes légères continuent de constituer un grave danger pour la protection des civils dans les conflits armés. L'Union européenne souhaiterait mettre en relief la question des munitions non explosées après la fin d'une guerre. Des progrès ont été enregistrés depuis l'adoption du Programme d'action des Nations Unies relatif aux armes légères en 2001, mais les armes légères continuent d'être aujourd'hui les véritables armes de destruction massive. Elles tuent des milliers de personnes tous les jours, sont responsables du fait que des millions de personnes sont privées de leurs droits humains, sapent le développement et alimentent les conflits, la criminalité et le terrorisme. L'UE considère qu'il faut s'occuper des contrôles de transferts, du marquage et du traçage des armes légères, du contrôle du courtage en armes et en munitions et de l'intégration de ces mesures dans l'aide au développement, afin de mieux protéger les civils.

La protection des civils dans les conflits armés est un problème à plusieurs facettes. L'Union européenne s'est pleinement engagée et œuvre activement à protéger les civils dans les conflits armés. En coopération avec l'Organisation des Nations Unies, l'UE poursuit son travail inlassable pour la promotion de la paix et la prévention des conflits de telle sorte que dans l'avenir personne, aucun enfant ni aucun adulte, ne soit contraint de souffrir dans les conflits armés.

Le Président (*parle en arabe*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de la Colombie.

M^{me} Blum (Colombie) (*parle en espagnol*) : Ma délégation vous félicite, Monsieur le Président, de vos activités à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de décembre. Nous remercions M. Jan Egeland, Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires, de son exposé détaillé. Nous le remercions également de sa contribution à cette question importante.

Le Gouvernement colombien réaffirme son attachement au droit international humanitaire et, en particulier, aux règles relatives à la protection des civils. Nous soulignons qu'il importe que l'aide internationale dans ce domaine adhère aux principes d'humanité, de neutralité, d'impartialité et d'indépendance consacrés dans la résolution 46/182 de

l'Assemblée générale. Le respect de ces principes, au moment de fournir les efforts collectifs en appui aux autorités nationales, prend un sens beaucoup plus ample lorsque la coopération vise des pays qui jouissent d'institutions démocratiques et de gouvernements légitimement constitués.

Ma délégation souhaite à cette occasion redire également qu'il importe que les organismes des Nations Unies connaissent exactement le travail réalisé par les gouvernements nationaux dans le domaine de la protection des civils au moment d'établir les priorités de leurs travaux et d'informer l'Organisation de ces situations. La communication d'une information objective, équilibrée et impartiale inclut l'identification des faiblesses et des difficultés, mais également la reconnaissance des progrès réalisés par chaque pays.

Dans le cas de la Colombie, il est nécessaire que la réalité de notre situation et les efforts déployés par le Gouvernement national pour faire face aux problèmes complexes que la population civile affronte soient reflétés de manière appropriée dans les rapports sur les questions humanitaires qui sont distribués à l'Organisation des Nations Unies. Cela contribuerait à définir un appui avisé et efficace de la part de la communauté internationale.

La Colombie a dû faire face aux agissements de groupes violents qui s'en sont pris à la population civile. Ces groupes, financés par le trafic transnational de stupéfiants, ont provoqué des déplacements internes, des enlèvements, le recrutement d'enfants et d'autres formes de violence contre les civils. Le Gouvernement national a agi avec détermination pour faire face aux actions violentes de ces groupes, rétablir la sécurité et créer ainsi les conditions propices à la bonne protection des Colombiens. Notre peuple a réagi à la violence de ces organisations criminelles par un appui massif à la politique de sécurité démocratique du Gouvernement et à la consolidation de cette politique durant le second mandat que vient d'entamer le Président Alvaro Uribe Vélez.

Grâce à cette politique, la situation sécuritaire s'est notablement améliorée dans le pays. La Colombie peut aujourd'hui compter sur la présence permanente de la police nationale et des autorités civiles dans toutes les municipalités du pays, situation qui n'était garantie, il y a quatre ans, que dans 148 localités. Désormais, l'État dispose d'une plus grande capacité d'intervention des forces armées face aux groupes

criminels. La culture de la coca a pratiquement été réduite de moitié depuis 2000. Par ailleurs, la démobilisation des groupes violents se poursuit, et près de 43 000 anciens membres de la guérilla et des groupes d'autodéfenses ont déposé les armes.

En conséquence, au cours des quatre dernières années, on a pu réduire sensiblement tous les indices de criminalité, y compris les homicides, les enlèvements et les diverses attaques contre la population civile. De même, le nombre de nouveaux cas annuels de déplacement a diminué, passant de 425 000 personnes en 2002 à 169 000 en 2005, puis à 90 000 pour les 10 premiers mois de l'année 2006.

Une partie fondamentale de l'action du Gouvernement reste liée aux soins prodigués aux groupes vulnérables. L'État met en œuvre des politiques d'aide humanitaire aux civils qui ont été victimes de la violence. L'Agence présidentielle pour l'action sociale et la coopération internationale coordonne un programme de soins complets aux personnes déplacées. Ce programme vise avant tout à rendre leurs droits à ces personnes et à les réinsérer, socialement et économiquement, dans leur communauté d'origine ou dans des lieux de réinstallation volontaire.

À cette fin, on peut compter sur les ressources nationales et la coopération internationale. Le programme comprend des secours d'urgence aux populations déplacées ainsi que la promotion du retour des familles, conformément aux principes humanitaires du retour volontaire et de la sécurité, qui a favorisé le retour de 120 000 personnes, ces dernières années. D'autre part, on cherche à créer les conditions d'une stabilisation sociale et économique, à travers des mesures telles que l'attribution de prêts à des projets porteurs, une formation technique, une aide complémentaire à l'achat d'un logement, l'accès subventionné de ces familles aux services de santé et une éducation garantie pour leurs enfants.

Plusieurs des recommandations formulées à maintes reprises dans les rapports des Nations Unies sur le thème du déplacement sont appliquées depuis déjà quelques années dans le pays. Les problèmes sont complexes, mais le Gouvernement n'épargne aucun effort pour y remédier de façon décisive. La Colombie espère que tous ces progrès seront reconnus. Le défi qu'il nous reste à relever est immense, mais ce n'est qu'avec une vision réaliste et sans préjugés de notre situation qu'il nous sera possible de conjurer

efficacement nos efforts, dans l'intérêt des groupes touchés.

La protection des civils comprend également des mesures concrètes et spécifiques à destination des communautés autochtones. Le Ministère de la défense, en concertation avec les organisations autochtones, a mis en œuvre une politique de protection des minorités ethniques, en donnant aux forces gouvernementales des instructions destinées à promouvoir la protection des communautés et à garantir le respect des droits collectifs et individuels dans le cadre des opérations menées. De même, le Gouvernement a élaboré, avec la participation des organisations autochtones, un plan intégré d'appui aux communautés vulnérables visant à améliorer le bien-être social à long terme et à garantir la sécurité des communautés touchées par la pauvreté, la violence ou le trafic de stupéfiants. La situation des groupes qui ont fait l'objet de déplacements ou de menaces de la part des groupes violents appelle une réaction particulière et prioritaire de l'État, dans le cadre de politiques de soins aux personnes déplacées.

Le Gouvernement colombien adhère pleinement à l'objectif, qui est d'assurer la protection de la population civile et de ses droits. Toute mesure dans ce domaine, y compris l'appui international, doit être prise sur la base de la coopération et de la coordination nécessaire avec les autorités nationales, selon une approche impartiale et en respectant scrupuleusement les principes qui régissent les activités des Nations Unies dans le domaine de l'assistance humanitaire.

M^{me} Juul (Norvège) (*parle en anglais*): La protection des civils est l'un des principaux objectifs de l'ONU, et notamment du Conseil de sécurité, lequel a souligné – très récemment, dans la résolution 1674 (2006) – que le fait de prendre pour cible des civils et d'autres personnes protégées peut constituer une menace contre la paix et la sécurité internationales.

De multiples facteurs ont pour effet d'accroître la vulnérabilité des civils dans les conflits armés. L'une des grandes menaces qui pèsent sur les civils, tant durant qu'après les conflits armés, tient à l'utilisation de munitions en grappes. Les conséquences humanitaires sont énormes et le développement s'en trouve considérablement ralenti. Nous devons empêcher que ce type de munitions n'entraîne un nouveau désastre humanitaire, semblable à celui des mines antipersonnel avant que nous n'ayons réussi à mettre en œuvre la Convention sur l'interdiction de

l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction. Nous devons agir maintenant pour interdire les munitions en grappes à l'échelle internationale. La Norvège appuie l'appel lancé par le Secrétaire général Annan – et réitéré aujourd'hui, dans cette enceinte, par le Secrétaire général adjoint Egeland – à faire en sorte que l'utilisation de ces munitions ne soit plus que de l'histoire ancienne.

Le déplacement forcé constitue un autre obstacle majeur à la protection des civils dans les conflits armés. Les personnes déplacées se trouvent souvent dans la situation impossible où le gouvernement, auquel incombe la responsabilité principale de leur protection, crée justement les conditions qui mènent au déplacement. En dépit de leur vulnérabilité et de leur besoin urgent de protection, il est fréquent que ces personnes échappent à l'attention des divers organismes humanitaires présents sur le terrain.

Les Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays ont été élaborés pour répondre aux besoins spécifiques des personnes déplacées. Nous insistons sur l'importance normative autant qu'opérationnelle de ces Principes, et nous sommes encouragés par l'utilisation croissante qui en est faite, en tant que norme, par les États, les institutions des Nations Unies et les organisations régionales et non gouvernementales.

Les situations de conflit armé exposent les femmes et les filles à des dangers particuliers. La violence contre les femmes, qui comprend le viol et d'autres formes de violence sexuelle, devient souvent une arme de guerre. Malheureusement, on hésite beaucoup à se pencher sur la violence sexuelle et sexiste. Nous devons veiller à mettre un terme à l'impunité pour ces crimes graves et fournir aux femmes et aux filles la protection dont elles ont besoin.

En matière d'aide humanitaire, des études récentes montrent que la communauté humanitaire peine encore à intégrer de manière systématique une perspective sexospécifique dans ses pratiques de programmation et de mise en œuvre. Il s'ensuit que les droits de la femme et de l'enfant ne sont pas suffisamment protégés. La Norvège appuie l'initiative du Comité permanent interorganisations qui vise à élaborer un plan d'action en cinq points pour remédier à cette lacune de la communauté humanitaire.

En matière de discrimination sexuelle, nous sommes tout particulièrement préoccupés par l'exploitation sexuelle et les sévices sexuels de la part du personnel des Nations Unies et du personnel associé qui participent à des opérations internationales. La Norvège regrette vivement que cette pratique odieuse continue de requérir notre attention. Nous confirmons notre engagement à œuvrer activement pour éviter que tout membre du personnel, quelle que soit sa catégorie, n'adopte un tel comportement. À cette fin, les autorités militaires norvégiennes appliquent une politique de tolérance zéro en ce qui concerne l'achat de services sexuels; cette politique est applicable à tout le personnel militaire en service à l'étranger. L'objectif ultime de nos efforts devrait être d'insuffler une culture de tolérance zéro au niveau international, en se fondant sur les normes figurant dans la circulaire du Secrétaire général sur l'exploitation et les abus sexuels (ST/SGB/2003/13).

Les conflits armés sont généralement caractérisés par des atteintes graves et systématiques aux droits de l'homme, l'impunité et l'absence d'obligation de rendre compte. La question de savoir si nous pouvons mettre fin à l'impunité aura une influence considérable sur la façon dont nous pourrions prévenir les conflits futurs. Une justice de transition garantissant l'obligation de rendre compte, servant la justice et établissant la réconciliation est une condition préalable à cet égard.

La Norvège tient à rendre hommage aux courageux défenseurs des droits de l'homme, qu'ils soient journalistes, juristes, membres d'organisations non gouvernementales de défense des droits de l'homme ou autres qui risquent chaque jour, leur vie et leur sécurité pour défendre la vie et la liberté d'autrui. Leur cause devrait être la nôtre. Nous avons davantage besoin de leurs yeux, de leurs oreilles et de leur cœur pendant les conflits armés et au cours des phases explosives de la transition.

Enfin, nous tenons à remercier le Secrétaire général adjoint, M. Jan Egeland, de son engagement actif dans le domaine de la protection des civils dans les conflits armés, et en particulier de l'exposé qu'il a présenté au Conseil aujourd'hui.

Le Président (*parle en arabe*): Je donne maintenant la parole au représentant du Canada.

M. McNee (Canada) (*parle en anglais*): J'aimerais remercier le Qatar d'avoir convoqué ce

débat public. Le Gouvernement canadien tient à rendre hommage à M. Jan Egeland pour son engagement résolu et le rôle très affirmé de chef de file qu'il a assumé pour assurer la protection des civils dans le monde entier.

Tout être humain doit nourrir l'espoir raisonnable qu'il ne sera pas victime de violations graves des droits de l'homme ou du droit international humanitaire. Les êtres humains ne doivent pas vivre chaque jour dans la crainte d'être pris délibérément pour cible. Pourtant, des millions de personnes de par le monde sont prises pour cible et sont déplacées et exclues. Au Darfour, à Sri Lanka, en Iraq, en République démocratique du Congo, en Afghanistan et dans le nord de l'Ouganda, des hommes, des femmes et des enfants font face chaque jour à des menaces, notamment au droit même à la vie.

Je voudrais aujourd'hui insister sur trois thèmes. Premièrement, le Conseil de sécurité doit assumer courageusement un rôle de chef de file et faire preuve d'une volonté politique inébranlable pour garantir aux populations menacées la meilleure protection possible. Deuxièmement, il faut continuer d'insister pour mettre fin à l'impunité. Les auteurs d'agressions commises contre des civils en violation du droit international doivent être tenus responsables de leurs actes. Troisièmement, nous partageons tous la responsabilité d'instaurer une culture de protection. Le Conseil, le Secrétariat et les institutions des Nations Unies, ainsi que les États Membres, doivent faire de la sensibilisation, de la surveillance et du renforcement des capacités les mots d'ordre de nos efforts.

Des progrès importants et concrets ont été accomplis depuis que la protection des civils dans les conflits armés a été inscrite pour la première fois à l'ordre du jour du Conseil de sécurité. Sur le terrain, des organisations veillent désormais davantage à adapter leurs capacités de façon à satisfaire aux besoins de protection. Les missions de l'ONU sont autorisées à utiliser la force pour décourager les attaques contre des civils et y réagir, tandis que certaines missions se structurent de manière que la protection civile constitue un thème unificateur de leurs interventions. De plus, les nouveaux régimes de sanctions tiennent davantage compte de la nécessité de cibler leurs effets, afin d'en atténuer les répercussions humanitaires involontaires.

Le Canada se réjouit vivement de l'adoption de la résolution 1674 (2006) cette année même. Néanmoins, les efforts déployés à ce jour donnent à penser que les mesures prises par la communauté internationale à cet égard, notamment par le Conseil de sécurité, restent de portée inégale. Il suffit de considérer la grave situation humanitaire au Darfour pour comprendre que notre vigilance ne doit pas fléchir. Le Canada est profondément préoccupé par la violence et la culture d'impunité qui perdurent au Darfour. Nous condamnons la violence persistante, en particulier la violence sexuelle et la violence sexiste, commise par toutes les parties, notamment dans les camps de personnes déplacées à l'intérieur du pays, où le viol continue d'être utilisé comme une arme de guerre. Le Canada persiste à demander la fin immédiate des violations permanentes des droits de l'homme et du droit international humanitaire actuellement commises au Darfour, tout comme la fin de la culture d'impunité persistante qui y règne. Nous exhortons le Gouvernement soudanais à empêcher d'autres violations, à faire en sorte que les agresseurs soient traduits en justice conformément au droit international, ainsi qu'à faciliter l'action humanitaire.

De même, le bombardement récent d'un camp de personnes déplacées près de Vakarai, à Sri Lanka, met en lumière le lourd tribut que les civils paient dans ce conflit déjà ancien, en particulier lorsque l'identification des civils devient incertaine et que, par conséquent, le fait de les prendre pour cible, le recrutement d'enfants soldats ou le refus de leur porter secours ne sont plus tabous pour certains des acteurs concernés. Nous exhortons les parties au conflit à faire preuve de la plus grande retenue et à s'acquitter de leurs obligations en vertu du droit international humanitaire, notamment en encourageant la protection des civils et en permettant aux organismes humanitaires de porter secours, en toute sécurité et sans entrave, aux civils qui en ont besoin.

Le lien entre la protection des civils et le maintien de la paix et de la sécurité internationales est bien établi. Le Conseil a un rôle direct à jouer s'agissant d'encourager et promouvoir la protection des civils. Les membres du Conseil se sont engagés à maintes reprises à prendre, avec la communauté internationale dans son ensemble, des mesures en ce sens. Nous nous félicitons de ce rôle de chef de file, et nous continuerons d'appuyer et de surveiller le respect de ses engagements par le Conseil.

À l'avenir, le Conseil devra réagir de façon plus dynamique aux situations dans lesquelles des civils sont menacés. Une attention plus grande doit être accordée à des mesures de prévention opportunes, crédibles et préventives, ainsi qu'aux mesures de reconstruction. Cela signifie que le Conseil doit exploiter les nombreux leviers à sa disposition, comme les bons offices, les émissaires et les missions de surveillance. Le Conseil doit faire preuve d'initiative, en manifestant une volonté plus grande de recourir aux mécanismes des droits de l'homme de l'ONU à titre de système d'alerte rapide, tout en favorisant les déploiements préventifs, les sanctions ciblées et les initiatives diplomatiques ainsi que le respect des instruments juridiques internationaux à l'appui des populations touchées.

À cet égard, il est essentiel que le Conseil de sécurité adopte des résolutions fermes et cohérentes. Lorsqu'on confie des mandats de protection à des opérations de maintien de la paix, ces mandats doivent être non équivoques et assortis de ressources financières et humaines suffisantes.

Une action efficace nécessite également un suivi systématique. Le Conseil doit donc être pleinement engagé dans le suivi de la mise en œuvre des engagements pris en matière de protection. Ainsi, nous devons tirer parti des enseignements acquis dans les missions ayant un mandat de protection et être prêts à revoir et ajuster les approches stratégiques. Le Conseil doit énoncer les mesures particulières que les parties à un conflit doivent prendre, suivre leur mise en application et imposer des sanctions en cas d'inaction. Le message doit être sans équivoque : les auteurs de violences seront tenus responsables de leurs actes.

Au Darfour, le Conseil et la communauté internationale dans son ensemble ont été divisés et ont manqué de cohérence. Les pays qui violent l'embargo sur les armes doivent en subir les conséquences, comme toutes les parties qui continuent de violer les accords de paix et les droits humains de la population du Darfour.

Nous exhortons toutes les parties à se conformer aux principes convenus à Addis-Abeba, notamment la nécessité de relancer le processus politique, de mettre en œuvre un cessez-le-feu renforcé et de trouver une solution pour assurer le maintien de la paix au Darfour. La crise du Darfour ne trouvera son dénouement que grâce à un processus politique et non à la violence.

Les visites du Conseil sur le terrain sont primordiales. Les missions du Conseil offrent une occasion indispensable d'encourager les parties à un conflit à autoriser l'accès sûr et inconditionnel des travailleurs humanitaires aux personnes en difficulté, de réaffirmer qu'aucune impunité ne sera accordée en cas d'actes de génocide ou de crimes de guerre et de veiller à ce que les missions de l'ONU restent vigilantes dans leurs efforts visant à protéger les civils et à répondre aux besoins des populations déplacées.

L'impunité demeure inacceptable. Les États doivent traduire en justice les auteurs d'actes de génocide, de crimes contre l'humanité, de crimes de guerre ou d'autres violations graves des droits de l'homme. Aucune amnistie ne doit être accordée pour des crimes internationaux.

Il incombe tout particulièrement au Conseil et aux États Membres de l'ONU en général de veiller à ce que les auteurs de violations graves du droit international soient traduits en justice. Le Canada est préoccupé par les attaques mortelles qui visent le personnel de l'ONU ou le personnel associé. Une étude récente a révélé que les attaques menées contre les travailleurs humanitaires ont de plus en plus des motivations politiques et que le personnel local n'a jamais été exposé à des risques aussi grands. Le Canada presse les États Membres qui n'ont pas encore signé ou ratifié la Convention de 1994 sur la sécurité du personnel de l'ONU et le personnel associé, et son Protocole facultatif, de le faire. Les États Membres doivent démontrer leur volonté d'enquêter sur ces actes et de traduire leurs auteurs en justice.

Je voudrais également insister sur l'importance de protéger et de promouvoir le droit à la liberté d'opinion et d'expression. À cet égard, la sécurité des journalistes nécessite notre attention soutenue, en particulier dans les situations de conflit armé. Il importe également que l'ONU puisse prendre les mesures qui s'imposent contre la propagande haineuse dans les médias lors de la planification et des opérations de ses propres missions. La propagande haineuse incontrôlée dans les médias peut attiser davantage les flammes du conflit et faire courir de plus grands risques aux populations. Les mesures préliminaires prises par l'ONU pour contrer la propagande haineuse dans les médias et faire en sorte que leurs auteurs soient traduits en justice constituent des mesures préventives importantes.

(l'orateur poursuit en français)

Le leadership du Conseil est essentiel pour renforcer la protection des civils, mais c'est une responsabilité que nous devons tous partager, qu'il s'agisse du Conseil, du Secrétariat, des agences des Nations Unies ou des États Membres. Le Canada encourage le Secrétariat et les agences des Nations Unies à ne laisser planer aucune ambiguïté dans leurs évaluations en vertu des résolutions antérieures ayant autorisé à signaler aux États Membres les situations qui nécessitent leur attention afin de protéger les civils. Il est essentiel de fournir au Conseil et aux autres organes compétents des avis concrets et des recommandations.

L'intervention efficace de l'ONU reposera sur la capacité de ses équipes sur place. Les Représentants spéciaux du Secrétaire général, les coordonnateurs de l'aide humanitaire et les coordonnateurs résidents et les différents membres du personnel doivent être en mesure de signaler aux parties au conflit des préoccupations relatives à la protection. Les progrès en la matière n'ont été que modestes, et nous devons renforcer encore cette capacité. De plus, les personnes déployées dans le cadre d'un mandat du Conseil de sécurité en matière de protection des civils doivent mieux comprendre ce qu'on attend d'elles et partager une approche commune. Par exemple, il est nécessaire que tous les intervenants collaborent afin de garantir que la formation des policiers militaires et civils avant leur déploiement comporte un volet particulier sur la protection des civils lorsqu'un tel mandat leur sera confié.

Le plan en 10 points proposé par M. Egeland nécessite notre appui soutenu. Chaque point représente un élément concret et essentiel. Le Canada souscrit à ce programme de tout cœur.

Il existe désormais un cadre solide pour la protection des civils. Les résolutions 1265 (1999), 1296 (2000) et 1674 (2006), de même que celles qui portent sur la prévention des conflits, les femmes, la paix et la sécurité, les enfants et les conflits armés, la sécurité des travailleurs humanitaires, l'impunité et l'exploitation des ressources naturelles, exposent un ensemble clair d'engagements du Conseil qui se renforcent les uns les autres. Dans la mesure où elles créent un cadre pour l'intervention du Conseil, ces résolutions établissent également des critères que tous les États Membres peuvent appliquer pour exiger des comptes du Conseil lorsqu'il est lent à agir.

La mesure la plus directe du succès tient au nombre de vies sauvées, au nombre de déplacements évités et à l'atténuation et au règlement des conflits. En dernière analyse, le jugement dont le Conseil et l'ONU dans son ensemble, y compris les États Membres, seront l'objet, reposera sur leur volonté de faire une différence réelle dans la vie des gens qui ont le plus besoin de notre soutien. Les gestes que nous posons doivent être concrets, et nous devons exploiter de façon souple et pragmatique les leviers qui sont à notre disposition. Le Conseil de sécurité peut continuer de compter sur l'appui du Canada pour surmonter ces difficultés.

Le Président (*parle en arabe*): Je donne maintenant la parole à la représentante du Liban.

M^{me} Ziade (Liban) (*parle en anglais*): Je voudrais vous féliciter, Monsieur le Président, à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité. Nous saluons votre sagesse et votre conduite éclairée. Je voudrais également remercier sincèrement votre prédécesseur, le Représentant permanent du Pérou. Enfin, je voudrais remercier M. Egeland non seulement de son exposé de ce matin, mais également de l'action qu'il a menée au cours de son mandat, de manière général et plus particulièrement au cours de la crise humanitaire dont a souffert mon pays cet été. Je le salue et lui souhaite plein succès à l'avenir.

Entre le 12 juillet et le 14 août 2006, le Liban a été la cible d'une agression israélienne particulièrement violente, qualifiée de disproportionnée par la communauté internationale ainsi qu'au regard des normes juridiques internationales. L'ampleur des destructions a été énorme, 1 191 civils ont été tués et plus de 4 000 ont été blessés. Près de 900 000 personnes, soit un quart de la population libanaise, ont été déplacées, et nombre d'entre elles sont encore aujourd'hui sans toit. Des bâtiments et des maisons ont été rasés au sol.

En 34 jours, les forces israéliennes ont mené une campagne militaire massive. Les forces aériennes israéliennes ont réalisé quelque 12 000 vols dans le cadre de missions de combat, la marine israélienne a tiré 2 500 obus et l'armée en a tiré, quant à elle, plus de 100 000. L'armée israélienne a mené une campagne aveugle et délibérée durant laquelle les civils ont été pris pour cible, où qu'ils soient, réfugiés dans des abris, en train de fuir en convois les zones de combat,

ou gisant blessés dans des ambulances ou des centres médicaux. Aucune mesure n'a été prise pour s'assurer que les cibles des attaques n'avaient pas un caractère militaire. On n'a pas donné aux victimes le temps de fuir et, lorsqu'on leur en a donné le temps, ils ont été pris pour cibles d'attaques violentes et inhumaines.

Comme si tous ces massacres ne suffisaient pas, comme si l'état de panique et de crainte dans lequel a été plongé l'ensemble de la population libanaise du nord au sud et de l'est à l'ouest du pays ne suffisait pas, et comme si les millions de dollars de dégâts causés par les attaques contre les infrastructures libanaises ne suffisaient pas, les forces israéliennes ont empêché l'aide humanitaire d'accéder à d'importantes zones du Sud-Liban. Dans un certain nombre de cas où elles ont permis à cette assistance de passer, les forces israéliennes ont ensuite pris pour cible les convois d'aide de manière directe ou indirecte. Les forces israéliennes sont même allées jusqu'à attaquer des positions et des bases des Nations Unies. À la base de Khiam, base de l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve (ONUST), par exemple, ce sont quatre observateurs des Nations Unies qui ont été tués suite à une attaque délibérée et planifiée.

Nous nous rappelons tous le blocus maritime et terrestre qui a été imposé au Liban. Nous nous rappelons tous la manière dont les forces aériennes israéliennes ont imposé un couvre-feu à l'ensemble du pays, suite aux innombrables raids qui ont mis en péril la situation humanitaire de tous les Libanais. Aujourd'hui encore, nous affrontons les effets mortels des munitions à fragmentation, dont 90 % ont été tirées par Israël au cours des trois derniers jours de son agression. Ce sont 1 159 200 bombes qui ont ainsi été dispersées sur le Sud-Liban, avec une concentration sur les zones bâties et les terres de culture où règne aujourd'hui la désolation.

L'impunité ne saurait être tolérée. Les déformations de la réalité et les violations flagrantes du droit humanitaire international ne peuvent être acceptées. Il importe que l'incapacité du Conseil de sécurité, pendant trois semaines, à agir de manière responsable en vue d'assurer l'accès aux civils libanais et de protéger les convois humanitaires ne se reproduise pas. Il incombe au Conseil de sécurité de prendre des mesures rapides pour protéger les civils.

Dans sa déclaration présidentielle du 20 décembre 2002, le Conseil de sécurité a reconnu

que la garantie d'accès des organisations humanitaires et la séparation claire des civils et des combattants dans les conflits armés étaient indispensables. Dans la résolution 1674 (2006), adoptée le 28 avril, le Conseil de sécurité a reconnu que le fait de prendre délibérément pour cible des civils et d'autres personnes protégées en période de conflit armé constituait une violation flagrante du droit international humanitaire, et il a exigé de toutes les parties qu'elles y mettent fin immédiatement.

La Commission d'enquête de haut niveau, mise en place en vertu de la résolution S-2/1 du 11 août 2006 du Conseil des droits de l'homme, a reconnu la responsabilité d'Israël dans les graves violations du droit humanitaire international commises au Liban au cours de ses attaques militaires. Elle a prouvé de manière irréfutable que les affirmations d'Israël, selon lesquelles il aurait pris des précautions pour protéger les vies civiles au cours de ce conflit, étaient sans vérité.

Pour s'assurer que de tels événements ne se reproduisent pas à l'avenir, que ce soit dans la région ou dans d'autres parties du monde, il faut que le prochain rapport sur la protection des civils dans les conflits armés décrive de manière claire et détaillée les souffrances endurées par la population civile libanaise au cours de l'agression israélienne qui a eu lieu l'été dernier. Même si le Liban est très reconnaissant à toutes les nations du monde et à l'ONU pour l'aide humanitaire et l'appui fournis, il n'en a pas moins pâti gravement des circonstances extrêmement difficiles liées au report constant du cessez-le-feu, qui a permis à Israël de poursuivre ses violentes attaques.

Le Liban appelle le Conseil de sécurité à renforcer ses efforts à l'avenir afin de trouver à tous les conflits armés dans le monde une solution pacifique qui soit durable et viable.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant du Myanmar.

M. Kyaw Tint Swe (Myanmar) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord vous féliciter, Monsieur, de votre accession à la présidence du Conseil ce mois. Je voudrais aussi vous remercier d'avoir organisé ce débat public.

Je voudrais également remercier M. Jan Egeland, Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires, d'avoir présenté au Conseil une mise à jour sur la

situation concernant la protection des civils touchés par les conflits armés. Je saisis également cette occasion pour lui exprimer ma profonde reconnaissance pour ses qualités de dirigeant et pour le dévouement dont il fait montre pour s'acquitter de cette tâche importante. La communauté internationale se souviendra de ses contributions et de la noble mission qu'il a assumée avec talent.

Les conflits armés engendrent un cycle de violence et causent aux civils innocents des souffrances indicibles. Au cours des années écoulées depuis l'adoption de la résolution du Conseil de sécurité 1296 (2000), la communauté internationale s'est heurtée à de nombreux défis s'agissant d'assurer la sécurité et le bien-être des populations civiles. Comme l'a signalé le Secrétaire général adjoint Egeland, le succès dépend de l'action concertée de tous les membres.

Les conflits armés sont également exacerbés par la disponibilité des armes légères et de petit calibre. En outre, le terrorisme cause également de grandes souffrances à la population civile. La communauté internationale doit faire face efficacement à ces redoutables difficultés. Le Myanmar s'associe à la communauté internationale pour condamner tous ces agissements. Nous compatissons pleinement avec les victimes des conflits armés qui ont lieu dans différentes parties du monde étant donné que nous avons nous-mêmes fait l'expérience amère des atrocités commises contre la population civile par les groupes insurgés. Nous convenons tout à fait que la protection des civils doit être dépolitisée et dépasser les intérêts des individus pour devenir un principe fondamental de l'humanité pour toutes les civilisations.

Le moyen le plus efficace de protéger les civils dans les situations de conflit armé est de s'attaquer aux causes profondes des conflits armés et d'y mettre un terme. Peu après avoir recouvré l'indépendance en 1948, le Myanmar a dû faire face à une insurrection qui a duré plus de 40 ans. Aujourd'hui, ce cercle vicieux a été rompu : grâce aux efforts de réconciliation nationale du Gouvernement, 17 groupes d'insurgés armés sur 18 sont maintenant sortis de la clandestinité et œuvrent de concert avec le Gouvernement pour assurer le développement de leurs régions respectives. L'insurrection qui ravage le pays est pratiquement parvenue à son terme. Il reste encore un groupe insurgé, l'Union nationale karen, et quelques rares trafiquants de stupéfiants armés, qui sont désormais circonscrits à de petites enclaves dans les régions

frontalières. Bien que leurs rangs se soient grandement dégarnis et qu'ils ne contrôlent que peu ou pas de territoire, ils continuent de prendre pour cibles des civils et de se livrer à des actes de terrorisme.

Pour protéger la population civile, le Gouvernement mène des opérations de lutte contre les insurgés appartenant à l'Union nationale karen et ce qui reste des groupes armés de trafiquants de stupéfiants, qui commettent des actes de terrorisme contre les civils.

S'agissant des allégations selon lesquelles les civils souffrent des répercussions des opérations de lutte contre les insurgés, nous avons acheminé dans ces zones les membres du corps diplomatique et l'équipe de pays des Nations Unies. Nous avons en outre invité le Secrétaire général adjoint Gambari à s'y rendre afin qu'il puisse voir de lui-même la situation sur le terrain.

Je voudrais terminer en exprimant notre ferme conviction que ce n'est que grâce une approche globale orientée vers la promotion de la croissance économique, l'élimination de la pauvreté, le développement durable et la réconciliation nationale que nous pourrions mettre un terme aux conflits armés, approche qui est selon nous la meilleure manière de protéger les civils. À cette fin, notre gouvernement a dépensé à ce jour plus de 81 milliards de kyats et quelque 550 millions de dollars pour développer les régions frontalières où résident la plupart de nos nationalités ethniques. Le Gouvernement du Myanmar accomplira son devoir national de protéger ses citoyens et d'instaurer la paix, la stabilité et la prospérité dans le pays.

Le Président (*parle en arabe*) : Je donne maintenant la parole au Secrétaire général adjoint M. Egeland qui va répondre aux observations faites et aux questions posées.

M. Egeland (*parle en anglais*) : Nous achevons une autre journée au cours de laquelle nous avons siégé et entendu nombre d'excellentes interventions et propositions et, surtout, les témoignages de soutien des membres du Conseil de sécurité à ce que nous tentons de faire pour protéger les civils.

La bonne nouvelle est, à n'en pas douter, qu'il y a moins de conflits, que nos travaux dans les domaines humanitaire et de maintien de la paix ont progressé, et que nos activités de médiation et de bons offices à l'ONU sont probablement plus performantes que

jamais. Nous réalisons des progrès globaux. La mauvaise nouvelle est que les éléments armés engagés dans les conflits armés, les guerres et les troubles civils persistants sont plus implacables que jamais. Ils sont mieux armés que jamais, et leur objectif semble être de rendre la situation aussi difficile que possible pour la population civile sans défense. Ainsi, en 2007, nous reviendrons vraiment aux siècles les plus sombres s'agissant de notre incapacité à assurer la protection des populations civiles. Il s'agit donc de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre, et, dans certains cas, de génocides. Au cours de mes nombreuses missions, je n'oublierai jamais les femmes maltraitées dans l'est du Congo, les enfants enlevés dans le nord de l'Ouganda, les populations des camps du Darfour, les membres de la famille des civils tués en Iraq, dans les territoires palestiniens et ailleurs.

Bien sûr, il existe un moyen de remédier à cette situation. Comme beaucoup l'ont dit aujourd'hui, ce moyen réside dans l'action concertée de tous les acteurs internes, gouvernements concernés, société civile, groupes militaires et armés, mais aussi dans l'action concertée au niveau international.

Au moment où je me suis attelé à la tâche, les pires sévices étaient commis contre des populations civiles dans des secteurs du Sud-Soudan, de l'est du Congo, du nord de l'Ouganda et du Libéria. Nous y avons partout accompli des progrès. En revanche, la situation a empiré ailleurs, notamment au Darfour, à Gaza et en Iraq, où aucune action concertée n'a été entreprise, que ce soit à l'échelle nationale ou internationale, pour mettre fin aux souffrances endurées par la population civile. Ce n'est qu'en retrouvant une communauté de vues et en agissant de

concert que l'on parviendra à progresser dans ces situations.

Je me réjouis de l'intérêt croissant que suscite la protection des civils. Les groupes de la société civile et les organisations non gouvernementales qui s'occupent de cette question dans l'est, dans l'ouest, dans le nord et dans le sud se comptent par centaines, voire par milliers. Je me réjouis qu'une majorité écrasante d'États Membres la considère désormais comme l'élément essentiel de la vocation de l'ONU.

Puisqu'il s'agit de mon chant du cygne, je voudrais vous remercier, Monsieur le Président, ainsi que les membres du Conseil de vos paroles aimables. Je remercie également le Secrétariat du Conseil de sécurité du concours sans faille qu'il nous a toujours apporté. Je remercie mes collaborateurs qui ont rédigé les longs exposés que j'ai faits au Conseil. Je tiens également à remercier les organisations non gouvernementales, les organismes des Nations Unies et tous les partenaires qui ont défini l'action à mener pour protéger les civils et qui ont accru l'efficacité de l'œuvre humanitaire durant ces longues et difficiles années, qui ont cependant été très gratifiantes.

Le Président (*parle en arabe*): Je remercie M. Egeland de ses précisions.

Une fois encore, nous remercions M. Egeland et lui souhaitons plein succès.

Il n'y a plus d'orateur inscrit sur ma liste.

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 17 h 15.